

Communiqué de presse

Journée internationale de lutte contre la corruption du 9 décembre 2022

Journée internationale contre la corruption: pas de quoi pavoiser

Berne, le 9 décembre 2022 – En cette journée internationale de lutte contre la corruption, il n’y a guère matière à se réjouir. La prévention et la lutte contre la corruption font du sur-place dans de nombreux pays. Ainsi, si la Suisse a fini par instaurer, à l’échelon national, des obligations de déclaration concernant le financement des partis politiques, des campagnes électorales et des campagnes de votation, la réglementation encadrant les liens d’intérêts des député-e-s continue cependant à souffrir de lacunes. Vient s’y ajouter les graves failles persistant dans le dispositif antiblanchiment helvétique ainsi que le niveau de protection toujours insuffisant dont bénéficient les lanceurs-euses d’alerte dans le pays.

Fêtée le 9 décembre, la Journée internationale de lutte contre la corruption célèbre l’ouverture à la signature, voilà 19 ans, du premier traité contraignant conclu en la matière, à savoir la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC). Bien que le monde ait réalisé de nettes avancées dans la prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment d’argent depuis lors, l’indice de perception de la corruption de Transparency International met toutefois en évidence une stagnation depuis une dizaine d’années dans la plupart des pays. Et la Suisse ne fait pas exception, puisqu’elle continue à accuser une longueur de retard dans la mise en œuvre des normes internationales minimales sur plusieurs questions essentielles dans le domaine. Aussi le bilan de l’année sur le point de s’achever est-il décevant.

Plus de transparence dans le financement de la vie politique, mais pas dans les liens d’intérêts

Le contre-projet fédéral indirect à l’initiative populaire «Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique» et son ordonnance sont entrés en vigueur à l’automne de cette année. En franchissant ce cap, la Suisse a, parmi les derniers pays de la planète, décidé de jeter de la lumière dans les zones d’ombre du financement de la vie politique. Le corps électoral pourra enfin savoir qui, lors des élections et des votations fédérales, influe sur la formation de l’opinion politique et avec quels moyens financiers, mais aussi qui soutient financièrement les partis politiques. Ce progrès permet d’aboutir à des décisions démocratiques plus éclairées et renforce la confiance placée dans les élu-e-s. En raison de la hauteur du seuil applicable à l’obligation de déclarer les dons – 15 000 francs, ce qui est très élevé – et du régime modéré de surveillance prévu, il se peut toutefois que ce devoir soit contourné par le fractionnement des dons ou que les véritables bailleurs de fonds dissimulent leur identité en recourant à des hommes de paille ou à des institutions jouant le rôle d’intermédiaires. Par ailleurs, le financement de la vie politique continue dans l’ensemble à faire l’objet d’une transparence insuffisante à l’échelle cantonale et communale.

Et ce n’est pas tout, car la Suisse affiche aussi une déficience en matière de transparence des liens d’intérêts des membres du Parlement fédéral, lesquels ont accumulé ces dernières années un très grand nombre de mandats accessoires, souvent rémunérés, ce qui peut donner lieu à des situations délicates de dépendance et d’intérêts croisés. En dépit de cet état de fait, il n’a pas été donné suite à l’initiative parlementaire déposée par le conseiller aux États Rieder, laquelle visait à interdire l’acceptation de mandats rémunérés présentant un lien avec la qualité de membre d’une commission. En conséquence, le Parlement a maintenu le système actuel insatisfaisant, basé sur les déclarations annuelles des député-e-s concernant leurs liens d’intérêts, lesquelles ne s’étendent toujours pas aux rémunérations perçues et ne font l’objet d’aucun contrôle.

Des lacunes du dispositif antiblanchiment aussi importantes que persistantes...

À partir du 1^{er} janvier 2023, les intermédiaires financiers en Suisse auront l'obligation de vérifier les indications relatives aux bénéficiaires effectifs dans leurs relations avec leur clientèle et de mettre à jour régulièrement leurs fiches clients sur la base du risque considéré. Ces deux progrès à la portée limitée sont des résultats de la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) adoptée en 2021. Malgré ces avancées, la Suisse reste loin de satisfaire aux normes internationales minimales en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En effet, il conviendrait notamment que la législation en matière de blanchiment d'argent instaure des obligations de diligence et des obligations de communiquer pour les prestations de service à risque en lien avec la création et l'administration de sociétés, avec le conseil financier et le conseil en placement ainsi qu'avec le négoce de biens immobiliers ou d'œuvres d'art et produits de luxe. Le Conseil fédéral, qui a annoncé qu'il examinerait les chantiers à entreprendre d'ici à l'été prochain, a certes fait un pas dans la bonne direction, mais cette volonté demeure très vague.

La mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs des entreprises et autres personnes morales en Suisse, enfin décidée par le gouvernement, est à saluer dans son principe. Il s'agira désormais d'élaborer des dispositions efficaces, qui garantissent en particulier la qualité des données et préviennent tout contournement de la loi. Il importe par ailleurs que l'accès aux données du registre ne soit pas réservé aux autorités, mais soit accordé à tout le moins aux personnes et aux organisations à même de faire valoir un intérêt légitime, comme les entreprises, les médias et les organisations non gouvernementales.

... et une protection insuffisante des lanceurs-euses d'alerte

Cette année encore, diverses décisions de justice et procédures pénales en Suisse et plus particulièrement à l'étranger ont mis en évidence que des acteurs-trices suisses sont régulièrement impliqués dans des scandales internationaux liés à la corruption et au blanchiment d'argent. Or, ces dossiers ne constituent sans doute que la pointe de l'iceberg, puisque le pourcentage de cas non signalés est vraisemblablement très élevé. Bien qu'un grand nombre des affaires connues n'aient pu être mises au jour que grâce à des lanceurs-euses d'alerte, le droit suisse ne protège pas suffisamment les personnes qui dénoncent ou signalent de bonne foi les actes de corruption et autres irrégularités, de sorte qu'elles s'exposent encore et toujours à un licenciement, au mépris de leurs semblables et parfois même à des poursuites pénales.

Contact médias:

Marc Herkenrath, directeur adjoint de Transparency Suisse

Tél.: +41 (0)31 382 35 50

Courriel: marc.herkenrath@transparency.ch

###

Transparency International Suisse (Transparency Suisse) est la section suisse de Transparency International, la principale organisation non gouvernementale qui lutte contre la corruption dans le monde. Transparency Suisse prévient et combat la corruption et le blanchiment d'argent en Suisse et dans les rapports commerciaux des entreprises suisses avec l'étranger. Transparency Suisse est active dans les domaines de la sensibilisation et du plaidoyer, rédige des rapports et des instruments de travail, encourage l'échange au sein de certains groupes professionnels, collabore avec d'autres institutions et prend position sur l'actualité. www.transparency.ch/fr